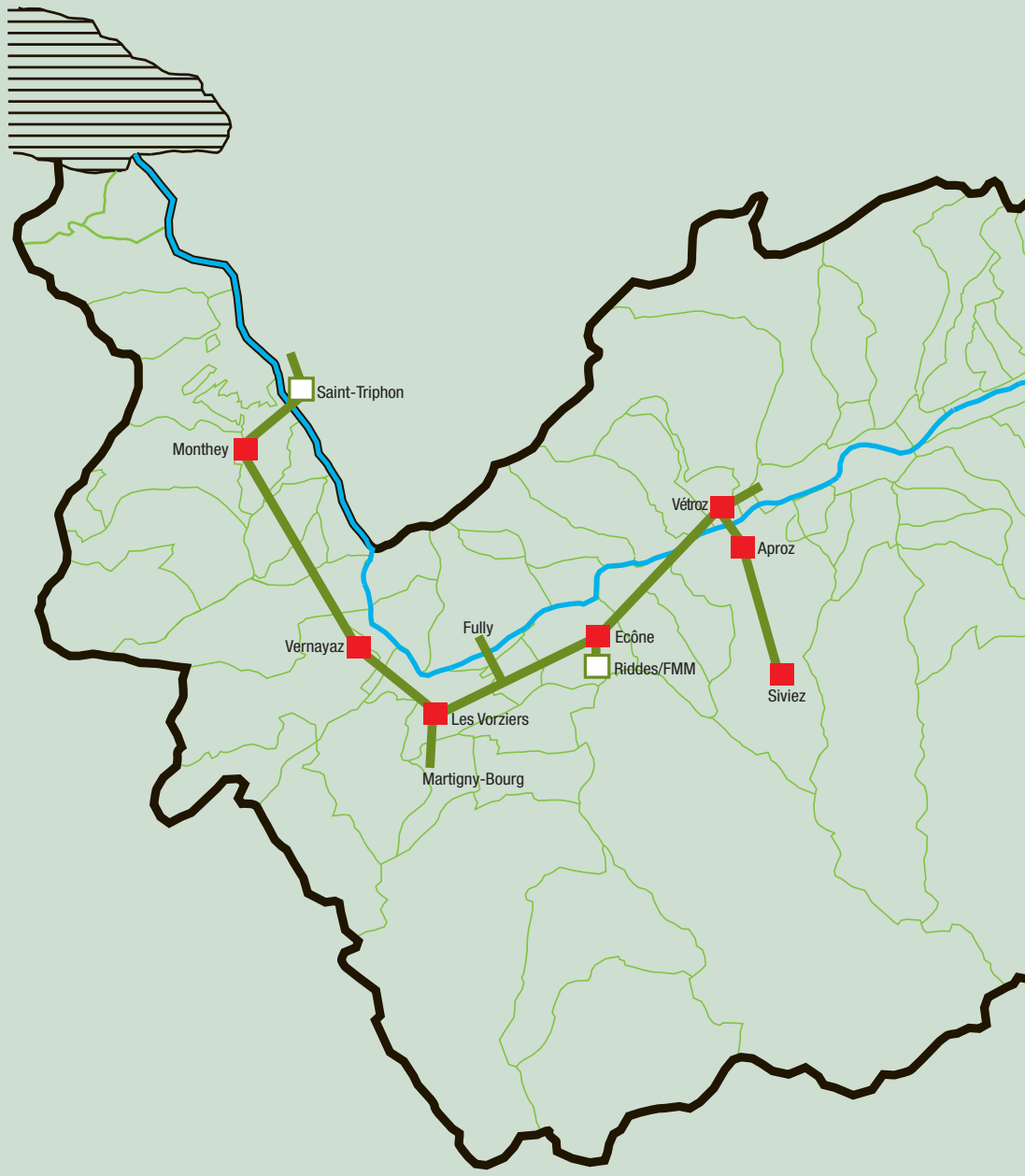


B VALGRID SA

Rapport de gestion 2009





Organes de la société

Le Conseil d'administration se compose des membres suivants (état au 31.12.2009)

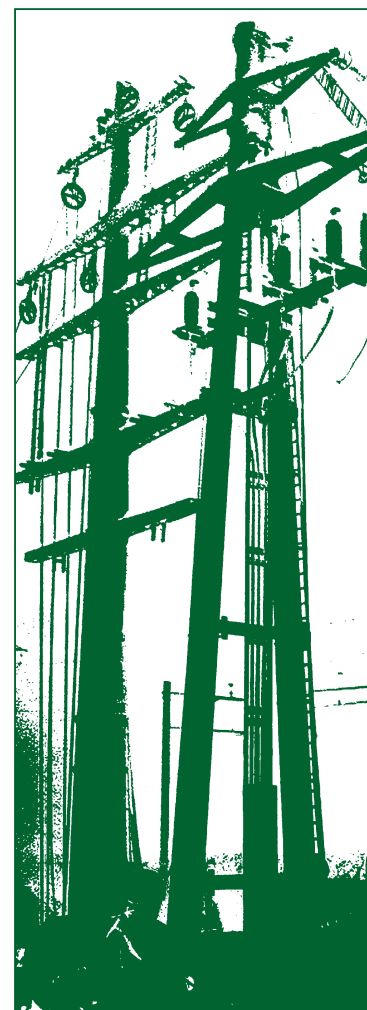
Membres	Fonction	Entrée en fonction	Échéance lors de l'AG statuant sur l'exercice
Paul MICHELLOD Président	Directeur, FMV	2006	2009
Philippe DELEZE Vice-Président	Directeur, SEIC	2006	2009
Alain BREGY	Membre de la Direction, FMV	2009	2009
Pascal GROSS	Administrateur, FMV	2006	2009
Patrick MARET	Membre de la Direction, FMV	2006	2009
Patrick PRALONG	Directeur, Sinergy	2006	2009

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est d'un an.

M. Philippe Amacker, secrétaire général de FMV, est secrétaire hors-conseil.

B-Valgrid a confié la gestion administrative et opérationnelle ainsi que l'exploitation, la construction et l'entretien des installations par mandat à FMV.

Les fiduciaires Dini & Chappot SA et Nofival SA à Martigny assument le mandat d'organe de révision de B-Valgrid SA. La durée de leur mandat est d'un an.



Rapport du Conseil d'administration

Buts de la société

B-Valgrid poursuit les buts suivants:

- l'exploitation d'un réseau électrique Haute Tension (HT) entre Saint-Triphon et Siviez,
- le développement, le renouvellement, le renforcement, l'entretien et la rénovation dudit réseau.

Son siège social est à Sion.

La création de B-Valgrid en 2006 s'est inscrite dans la continuité d'un concept plus large visant l'exploitation unique du réseau suprarégional 65 kV en Valais. Ce concept a été initié en 2005, par la création de Valgrid, société propriétaire et gestionnaire du réseau 65 kV du Haut-Valais. Les exploitants du réseau 65 kV du Valais central coordonnent leurs activités mais, en l'état, sans société d'exploitation commune. L'objectif visé est désormais inscrit dans le décret cantonal d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Entré en vigueur le 16 janvier 2009, ce décret prévoit notamment la création d'une société unique pour l'exploitation du réseau suprarégional valaisan pour le 1^{er} janvier 2011.

Capital de la société

Le capital-actions de CHF 12 000 000, libéré au 31.12.2009 à hauteur de CHF 10 752 000, est réparti comme suit:

– FMV	64%
– SEIC	20%
– Sinergy Infrastructure	13%
– Commune de Fully	3%

Actifs

Les actifs de B-Valgrid comprennent les transformateurs 220/65 kV et 125/65 kV, les lignes 65 kV, les transformateurs 65/16 kV ainsi que les installations afférentes. B-Valgrid a acquis ces actifs de ses actionnaires FMV, SEIC et Sinergy, ainsi que de EOS lors de la restructuration du réseau HT du Bas-Valais.



Cadre légal fédéral

La LApEl est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et sa première ordonnance d'application (OApEl) le 1^{er} avril 2008. Les dispositions régissant l'ouverture du marché pour les grands consommateurs et la rétribution de l'injection à prix coûtant sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La LApEl prévoit une ouverture du marché en deux étapes: les cinq premières années, seuls les consommateurs finaux dont la consommation annuelle dépasse 100 000 kWh ont libre accès au marché. Au bout de cinq ans, tous les consommateurs finaux pourront librement choisir leur fournisseur de courant. Cette ouverture complète du marché pourrait toutefois faire l'objet d'un référendum facultatif.

L'OApEl précise notamment les conditions de l'accès au réseau et la rémunération pour son utilisation. Face aux hausses annoncées du prix de l'électricité et aux pressions publiques et politiques, le Conseil fédéral a modifié l'OApEl le 12 décembre 2008. Cette deuxième version de l'ordonnance contient notamment des dispositions transitoires impliquant une baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau. Les gestionnaires de réseau ont dû recalculer et republier leurs tarifs.

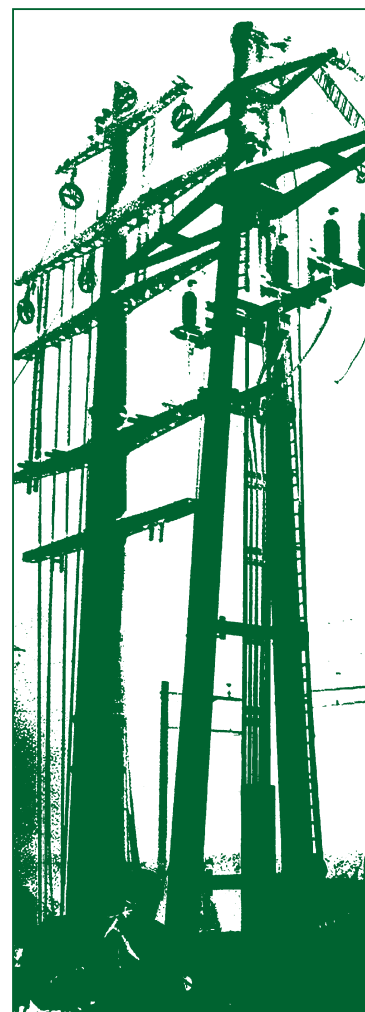
En novembre 2009, après avoir examiné les premières expériences concrètes relatives à l'ouverture du marché de l'électricité, le Conseil fédéral a décidé de réviser la LApEl. Le projet de révision sera mis en consultation début 2011. L'entrée en vigueur de la loi révisée, prévue pour début 2014 et soumise au référendum facultatif, coïncidera avec la deuxième étape de l'ouverture du marché.

Cadre légal cantonal

Le 16 janvier 2009, le décret cantonal valaisan d'application de la LApEl est entré en vigueur. Il confie au Conseil d'Etat le soin d'attribuer les aires de desserte aux gestionnaires de réseau. Le décret permet au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures structurelles propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation des réseaux et les mesures incitatives pour réduire le nombre de gestionnaires de réseau de distribution régionale et locale. Le décret prévoit également la création, dans un délai de 2 ans, d'une société d'exploitation unique du réseau valaisan de distribution suprarégionale (65 kV).

Activités 2009

2009 a été la première année complète sous le régime de la LApEl. Le timbre, représentant le coût de l'acheminement de l'électricité, est indépendant de la distance, mais est fonction du niveau de tension. Les règles de calcul des tarifs d'acheminement sont définies par le législateur.



Les tarifs de B-Valgrid s'appliquent également aux SI Monthey et à la Compagnie Industrielle de Monthey SA (CIMO), grâce à la communauté de coûts créée à cet effet. Les tarifs comprennent les frais pour l'utilisation du réseau national et du réseau suprarégional. Ils sont constitués d'une composante «énergie brute» et d'une composante «puissance nette soutirée».

Les tarifs 2009 ont été publiés en juin 2008, selon les dispositions de la première OApEI. Suite à la révision de l'ordonnance, de nouveaux tarifs ont été publiés en mars 2009 et appliqués rétroactivement au 1^{er} janvier.

Les tarifs 2010, publiés une première fois en juin 2009, ont à nouveau subi des modifications, suite à la décision de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) de réduire le timbre national demandé par swissgrid. Les coûts, dont B-Valgrid a la maîtrise, demeurent stables.

B-Valgrid a mis à jour son concept de développement de réseau afin de tenir compte des évolutions législatives et structurelles en cours. En collaboration avec les réseaux voisins, B-Valgrid souhaite développer une vision globale du réseau de distribution suprarégionale.

Conformément à sa mission, B-Valgrid a exécuté tous les travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance de ses installations. En 2009, B-Valgrid a débuté la construction d'un poste de transformation 65/16 kV à Chenevrières pour sécuriser l'alimentation de la région de Martigny. Le poste de transformation 65/16 kV à Vernayaz a été renforcé pour l'alimentation du chantier de Nant de Drance. Les chaînes d'isolateurs ont été doublées sur la ligne Vorziers – Saint-Triphon par mesure de sécurité. Les transformateurs du poste d'Ecône ont été remplacés.

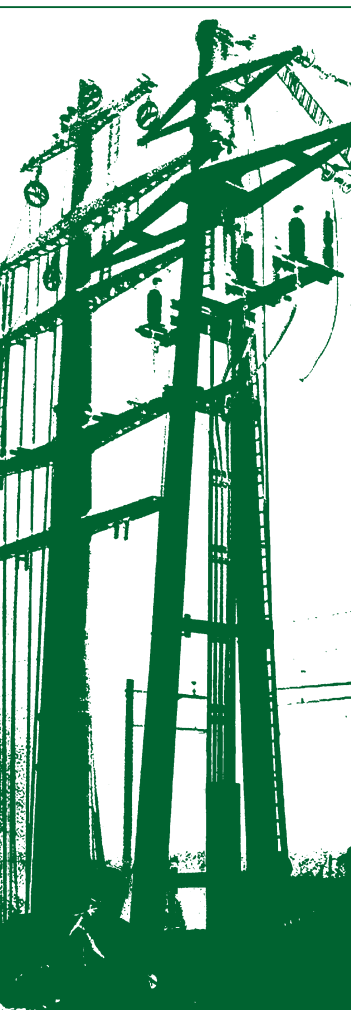
Par ailleurs, B-Valgrid a acheté d'EOS les transformateurs 220/65 kV et 125/65 kV à Saint-Triphon. Le champ 65 kV «Sembrancher» au poste des Vorziers a été vendu aux Forces Motrices de Sembrancher.

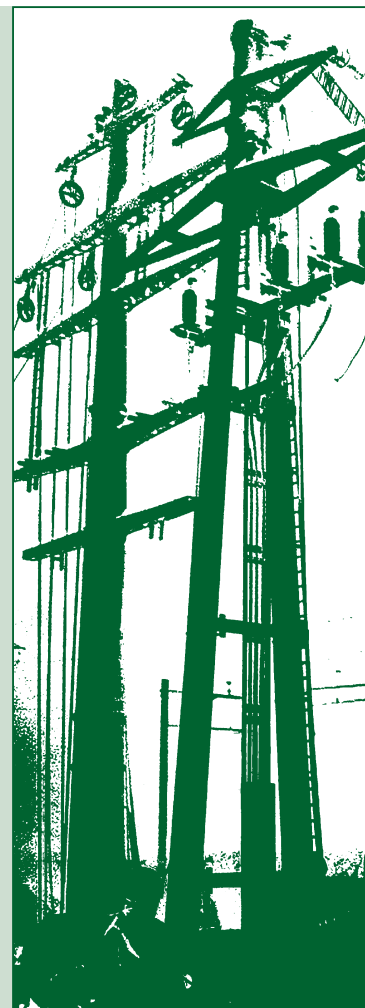
Perspectives 2010

Conformément aux souhaits émis par l'Autorité cantonale dans le décret cantonal d'application de la LApEI, B-Valgrid poursuit, avec les autres propriétaires du réseau, les réflexions en vue d'optimiser le réseau 65 kV. L'unification de l'exploitation du réseau de distribution suprarégionale vise la mise en place d'un timbre unique sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans le cadre du processus d'ouverture du marché, B-Valgrid restera attentive à l'évolution du cadre légal et aux décisions de l'ElCom.

B-Valgrid continue à s'engager pour la mise en place d'un réseau unique, sûr, performant, efficace et surtout apte à assurer l'approvisionnement de l'ensemble des clients valaisans à un prix le plus compétitif et le plus stable possible.





Profits et Pertes

	Note	2009 CHF	2008 CHF
Produits du transit d'énergie		9 911 837	5 285 747
Différence de couverture	3	288 720	-
Travaux pour tiers		60 348	679 971
Autres produits		583 061	166 812
Produits d'exploitation		10 843 966	6 132 530
Coûts des niveaux N1 et N2		-4 000 133	-
Location de réseaux		-1 813 118	-
Entretien et exploitation du réseau		-1 873 758	-1 584 003
Achats liés aux travaux pour tiers		-60 348	-676 948
Frais d'administration		-275 567	-280 475
Frais divers		-707	-332
Provisions		300 000	35 000
Impôts sur le capital et impôts fonciers		-125 000	-124 800
Charges d'exploitation		-7 848 631	-2 631 558
Résultat d'exploitation		2 995 335	3 500 972
Amortissements		-1 732 187	-2 259 282
Résultat avant intérêts et impôts		1 263 148	1 241 690
Produits financiers		4 550	59 272
Charges financières		-781 198	-585 374
Résultat avant impôts		486 500	715 588
Impôts sur le bénéfice		-96 000	-144 200
Résultat annuel		390 500	571 388

Bilan

11

Actif

	Note	31.12.2009 CHF		31.12.2008 CHF
Actifs immobilisés				
Immobilisations corporelles				
Immeubles et installations		36 034 405	31 244 133	
Travaux en cours		2 341 659	836 999	
-Amortissements		-5 715 184	-4 012 997	
		32 660 880		28 068 135
Immobilisations incorporelles				
Frais de 1 ^{er} établissement		152 936	152 936	
-Amortissements		-92 936	-62 936	
		60 000		90 000
Actifs circulants				
Créances sur ventes et prestations				
envers les actionnaires		1 450 873	1 155 865	
envers les tiers		915 295	167 208	
Autres créances		1 476	21 323	
Capital-actions non libéré	4	1 248 000	1 248 000	
Actifs transitoires				
envers les actionnaires		402 196	–	
envers les tiers		631 970	–	
Disponibilités		4 242 674	4 812 611	
		8 892 484		7 405 007
Total Actif		41 613 364		35 563 142

Passif

	Note		31.12.2009 CHF		31.12.2008 CHF
Fonds propres					
Capital-actions	4	12 000 000		12 000 000	
Réserve générale		57 100		28 500	
Résultat reporté		8 239		3 051	
Résultat annuel		390 500	12 455 839	571 388	12 602 939
Fonds étrangers					
Fonds étrangers à long terme					
Engagements à long terme	5				
envers les actionnaires		–		21 000 000	
envers les tiers		21 000 000	21 000 000	–	21 000 000
Fonds étrangers à court terme					
Dettes sur achats et prestations					
envers les actionnaires		771 624		229 305	
envers les tiers		6 083 025		264 827	
Impôts		402 046		455 371	
Provision pour stabilité du timbre		235 000		470 000	
Passifs transitoires					
envers les actionnaires		–		45 000	
envers les tiers		665 830	8 157 525	495 700	1 960 203
Total Passif			41 613 364		35 563 142

Tableau des flux de fonds

13

	2009 CHF	2008 CHF
Résultat annuel	390 500	571 388
Amortissements	1 732 187	2 259 282
Provision pour stabilité du timbre	-235 000	—
Cash-Flow	1 887 687	2 830 670
Variation des créances	-1 023 248	666 051
Variation des actifs transitoires	-1 034 166	1 794
Variation des dettes	6 360 517	43 547
Variation des passifs transitoires	71 805	253 253
Variation du fonds de roulement	4 374 908	964 645
Cash-Flow résultant de l'exploitation	6 262 595	3 795 315
Investissements	-4 915 272	-592 040
Désinvestissements	125 000	513 000
Travaux en cours	-1 504 660	-572 378
Flux de fonds résultant des activités d'investissement	-6 294 932	-651 418
Paiement du dividende	-537 600	-537 600
Remboursement du prêt FMV SA	-21 000 000	—
Emprunts bancaires	21 000 000	—
Flux de fonds résultant des activités de financement	-537 600	-537 600
Variation des disponibilités	-569 937	2 606 297
Disponibilités au 01.01	4 812 611	2 206 314
Disponibilités au 31.12	4 242 674	4 812 611

1. Principes régissant l'établissement des comptes et du bilan

Généralités

Les comptes annuels de B-Valgrid SA ont été établis conformément aux règles du droit des sociétés anonymes. Les commentaires ci-après comprennent également les informations prescrites à l'article 663b du Code suisse de Obligations (CO), «Annexe».

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) prévoit à son article 11 que les gestionnaires et les propriétaires de réseaux de distribution et des réseaux de transport établissent pour chaque réseau des comptes annuels et une comptabilité analytique, distincts de ceux des autres secteurs d'activité. L'activité principale de B-Valgrid SA est le transport d'électricité. Les travaux effectués pour des tiers sont une activité annexe et marginale : les coûts et recettes y relatifs sont visibles distinctement dans les comptes. Les exigences législatives en matière de transparence dans la publication des comptes sont ainsi respectées.

Principes d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, en tenant compte des amortissements économiquement justifiés selon la méthode des amortissements constants. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire basée sur l'estimation de la valeur d'utilisation technique et économique.

Les durées d'amortissement se basent sur les catégories suivantes:

Lignes aériennes	60 ans
Transformateurs, câbles	40 ans
Droits de transits	30-40 ans
Champs de ligne, de transformateurs	30 ans
Circuits de mesure et de contrôle commande	10-15 ans

Les frais de premier établissement et le goodwill sont amortis sur une période de 5 ans.

2. Valeur d'assurances des immobilisations corporelles	au 31.12.2009	au 31.12.2008
	76 187 773 CHF	76 002 773 CHF

3. Différence de couverture

Le mécanisme de calcul des coûts imputables prévoit le report de la différence de couverture des années précédentes dans le calcul du timbre. La différence de 2009 pourra ainsi être prise en compte dans le calcul du timbre d'acheminement de l'année 2011.

Le report de coûts pour 2009 se calcule ainsi:

900 530	Insuffisance de recettes
-376 810	Différence sur les coûts imputables
-235 000	Dissolution provision stabilité du timbre
288 720	Différence de couverture (report sur timbre 2011)

4. Actionnaires	Capital-actions (CHF)		Capital libéré (CHF)	Solde à libérer (CHF)
FMV SA	7 680 000	64%	6 432 000	1 248 000
SEIC SA	2 400 000	20%	2 400 000	–
Sinergy SA	1 560 000	13%	1 560 000	–
Commune de Fully	360 000	3%	360 000	–
	12 000 000		10 752 000	1 248 000

5. Fonds étrangers à long terme – prêt des actionnaires

Actionnaire		Valeur au 31.12.2009 CHF	Valeur au 31.12.2008 CHF
FMV SA	2007-2008 2.8%	–	21 000 000
Banques			
Crédit Suisse	2009-2014 3.38%	3 000 000	–
UBS	2009-2016 3.41%	4 000 000	–
Crédit Suisse	2009-2019 3.70%	4 000 000	–
Banque Cantonale du Valais	2009-2021 3.75%	5 000 000	–
Banque Cantonale du Valais	2009-2024 3.85%	5 000 000	–
		21 000 000	–

6. Evaluation des risques

B-Valgrid SA reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels doit faire face la société a été réalisée et formalisée par la Direction de la société durant l'exercice sous revue.

Il n'y a aucune autre obligation légale découlant de l'article 663b CO.

16 **Proposition du Conseil d'administration
sur l'utilisation du bénéfice**

	2009 CHF
Résultat reporté	8 239
Résultat 2009	390 500
5 % Attribution à la réserve générale	-19 600
3 % Dividende sur le capital-actions libéré de CHF 10 752 000	-322 560
Report sur la nouvelle année	56 579

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE B-VALGRID SA à Sion**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de **B-VALGRID SA** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Martigny, le 30 mars 2010

Fiduciaire DINI & CHAPPOT SA



Philippe Dini
Expert réviseur agréé

NOFIVAL SA



Claude Tornay
Expert réviseur agréé



Julien Monod
Expert réviseur agréé

B-Valgrid SA
CP 506
CH-1951 Sion